

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF158

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme Grosskost, M. Hetzel et Mme Louwagie

ARTICLE 38

Après l'alinéa 290, insérer l'alinéa suivant :

« L'employeur peut demander à l'administration de prendre formellement position sur le traitement fiscal applicable aux éléments de rémunérations versés. L'administration se prononce dans un délai de trois mois lorsqu'elle est saisie d'une demande écrite, précise et complète par un redevable de bonne foi. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent alinéa, notamment le contenu, le lieu ainsi que les modalités de dépôt de cette demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'incertitude du traitement fiscal qui frappera les différentes rémunérations au titre de l'année 2017 et ce jusqu'en 2021, il est nécessaire de prévoir que l'entreprise puisse demander quel est le traitement fiscal applicable à la somme qu'elle entend verser à ses salariés.